



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 285/2024
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°166/2017 en date du 31 octobre 2017 prescrivant la modification n°3 du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU du secteur de Bonneval ;

Vu la délibération du conseil municipal n°81/2021 en date du 29 juin 2021 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dans le cadre de la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°155/2023 en date du 21 juin 2023 ayant pour objet la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Bonneval et la définition des modalités de la concertation publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de la Mission régionale d'Autorité Environnementale et de l'INAO ;

Vu la décision du 10 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur ARGIOLAS Bernard, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur Bonneval aura lieu du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Caractéristiques principales du projet de modification du PLU :

La modification n°3 du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Bonneval pour la réalisation d'un écoquartier mixte comprenant habitat, équipements publics, et activités, au regard de l'absence de capacités d'urbanisation résiduelles, et de manière à :

- Répondre au besoin de logements et notamment en logements sociaux sur la commune ;
- Répondre à un besoin d'équipements publics au regard des équipements sportifs et scolaires sous-dimensionnés et inadaptés aux besoins d'une commune en croissance démographique et de celle de son bassin de vie ;

→ Répondre à un besoin d'emplois.

ARTICLE 2 : Monsieur ARGIOLAS Bernard, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouvertures, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> et un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie Annexe.

ARTICLE 4 : Les observations du public pourront être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : urbanisme@st-maximin.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne au service urbanisme de la Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, les observations du public les jours suivants :

- Lundi 15 avril 2024 de 9h à 12h,
- Lundi 22 avril 2024 de 14h à 17h,
- Mardi 30 avril 2024 de 9h à 12h,
- Mardi 7 mai 2024 de 9h à 12h,
- Vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30,

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au service de l'urbanisme de la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>. Elles sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain DECANIS, Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h).

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- Var Matin
- La Marseillaise

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 15 mars 2024

Le Maire,

Alain DECANIS



Conditions dans lesquelles la présente décision est exécutoire : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.